

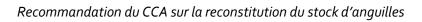
Recommandation du CCA sur la reconstitution du stock d'anguilles

CCA 2024-11

Octobre 2024









Sommaire

Som	ımaire	. 2
1.	Contexte	. ت
2.	Justification	. 3
2	December delicate	,
	Recommandations	. 4



1. Contexte

En août 2018, le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) a publié sa première recommandation sur la reconstitution du stock d'anguilles européennes, qui appelait la Commission européenne (CE) à prendre des mesures de gestion efficaces pour améliorer la situation du stock d'anguilles¹. Par la suite, le CCA a envoyé une lettre à la CE en 2022 sur l'évaluation, par le Conseil international pour l'exploration de la mer, des rapports d'avancement des plans nationaux de gestion de l'anguille².

En février 2023, la CE a communiqué un plan d'action de l'UE pour la protection et la restauration des écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente, qui appelle les États membres à améliorer la protection de l'anguille européenne en adoptant ou en mettant à jour les plans de gestion de l'anguille existants en vertu du règlement européen sur l'anguille avant la fin du mois de juin 2024, ce afin de renforcer les mesures de conservation et de gestion³.

À la suite de débats au Parlement européen, un rapport de la commission de la pêche concernant la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes a été adopté en novembre 2023⁴. Le rapport mentionne que la mise en œuvre du règlement sur l'anguille doit être améliorée.

À la lumière de ces éléments, le CCA a décidé d'assurer le suivi des points inclus dans sa première recommandation sur les anguilles.

2. Justification

Les membres du CCA ont une compréhension commune des éléments suivants :

- les mesures mises en œuvre par l'UE pour la reconstitution du stock d'anguilles n'ont pas donné les résultats escomptés ;
- il est pleinement reconnu que l'anguille joue un rôle dans la reconstitution de la biodiversité des écosystèmes.

Il est essentiel de reconnaître l'impact important de la pêche illégale, du commerce et des captures non déclarées, de la pollution toxique des eaux et d'autres activités anthropogéniques, comme la production hydroélectrique, sur la réduction de la population d'anguilles aux différents stades et migrations de l'espèce (des larves aux reproducteurs). Dans de nombreuses zones, l'impact négatif sur les anguilles est également dû à la forte présence de prédateurs.

¹ Conseil consultatif de l'aquaculture (2018). Recommandation sur la reconstitution du stock d'anguilles européennes.

² Conseil consultatif de l'aquaculture (2022). Lettre à la Commission européenne sur la position du CCA concernant l'évaluation par le CIEM des rapports d'avancement des plans nationaux de gestion de l'anguille.

³ Commission européenne (2023). Communication de la Commission : Plan d'action de l'UE : protéger et restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente.

⁴ Commission de la pêche du Parlement européen (2023). RAPPORT sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes.



3. Recommandations

Le CCA recommande donc par consensus les mesures suivantes :

Pour la Commission européenne :

- renforcer la mise en œuvre du règlement n° 1005/2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée des anguilles, y compris le commerce d'anguilles entre les États membres et les pays tiers ;
- développer le financement européen pour les efforts de recherche sur la biologie de l'anguille et ses interactions avec l'environnement qui permettent l'identification de techniques de reconstitution efficaces.

Pour les États membres :

- prendre des mesures vigoureuses pour poursuivre la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau⁵ en facilitant la migration naturelle des anguilles en amont et en aval des rivières et en réduisant la mortalité causée par la production d'hydroélectricité, la pollution toxique et d'autres activités anthropiques (également à la lumière de ce qui est ressorti du séminaire de la CE sur le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) du 24 avril 2024⁶) et atteindre les objectifs du PAM sur certaines bases scientifiques et expérientielles; et
- canaliser les fonds de recherche vers l'étude de la biologie de l'anguille et de ses interactions avec l'environnement afin de permettre l'identification de techniques de reconstitution efficaces.

Les membres de l'organisation sectorielle CCA estiment que les rôles que l'aquaculture peut et doit jouer dans la reconstitution des stocks sont importants, comme la gestion de la transition entre les civelles collectées sur la base de quotas et les anguilles (jaunes ou) argentées qui sont plus résistantes et adaptées à l'inclusion dans la nature.

Les membres de l'organisation sectorielle CCA demandent que soit reconnue l'importance de la pêche artisanale et de l'élevage d'anguilles dans les traditions culturelles européennes, ainsi que le savoirfaire des petits producteurs qui ne peut être préservé que par une activité ininterrompue.

Les représentants des autres groupes d'intérêt du CCA respectent la position de l'organisation sectorielle et estiment que le bien-être et les risques écologiques liés à la reconstitution des stocks d'anguille l'emportent sur les avantages et que la recommandation du CIEM relative à l'interdiction de la pêche devrait être mise en œuvre.

⁵ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

 $[\]frac{6}{\text{Mttps://circabc.europa.eu/ui/group/8ba8dc69-4226-4d6d-92d7-9ba25b4ofc5o/library/5d652dde-afe2-483a-83d5-a252d5c16adb?p=1&n=10&sort=modified_DESC.}$



Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA)

Rue Montoyer 31, 1000 Bruxelles, Belgique

Tel: +32 (0) 2 720 00 73

E-mail: secretariat@aac-europe.org

www.aac-europe.org